



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres

Question écrite n° 28742

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes des familles à l'égard du statut de la profession de pédiatres. Dans les années à venir, il sera de plus en plus difficile de trouver un pédiatre qui exerce à titre libéral dans un cabinet en ville. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, pour que dans les dix années qui viennent, les familles soient rassurées sur les possibilités qu'elles auront de choisir librement ces spécialistes, indispensables pour suivre le développement et l'état de santé des jeunes enfants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le devenir de la pédiatrie, discipline médicale dont les effectifs sont jugés insuffisants tant en secteur hospitalier qu'en secteur libéral. Le ministère de la santé est conscient des difficultés de recrutement et il entend y remédier en renforçant l'importance de la pédiatrie en premier lieu dans le cadre du concours de l'internat en médecine. A compter de l'année universitaire 1999-2000, la pédiatrie a donc été érigée au rang de discipline d'internat alors que, précédemment, elle faisait partie d'un groupe de dix-huit spécialités regroupées dans la discipline « spécialités médicales ». De surcroît, le nombre de postes ouverts en pédiatrie dans le cadre de l'internat a été accru dans des proportions sensibles afin d'encourager les étudiants à opter pour l'exercice de cette discipline. Ces dernières années, les effectifs de pédiatres se sont accrus de façon importante puisque leur nombre est passé de 1 732 en 1989 à 6 163 en 2002, soit une progression de 10,3 % qui est la plus élevée pour l'ensemble des spécialités médicales (exception faite de l'oncologie médicale pour laquelle on observe une progression de 61,5 %). En ce qui concerne les projections pour les années à venir, il importe de relever que le total des postes offerts au concours national de l'internat en médecine, dans la spécialité de pédiatrie, est passé de 165 en 2001-2002 à 195 en 2003-2004, tandis que le nombre de 205 postes a été proposé pour le concours de 2004-2005. Par ailleurs, une nouvelle procédure d'autorisation d'exercice de la médecine sera mise en place en 2004. Fondée sur un concours, elle permettra, le cas échéant, d'ouvrir l'accès de la spécialité à un certain nombre de médecins étrangers ou titulaires d'un diplôme étranger.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28742

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8766

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2124